Conseillers élus 15 Conseillers en fonction

Conseillers présents 14 Nombre de suffrages exprimés 14

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FEVRIER 2015 Date de convocation le 06 février 2015

Sous la présidence de Monsieur Henri WOLFF, Maire

<u>Présents</u>: M. Camille OSWALD, M. Jean GOETZ, Adjoints au Maire;

Mme Angèle BERNERT, Mme Anne MARTIN, Mme Corinne CROMER, Mme Martine HOFF, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Jean-Michel LORENTZ, M. Charles SOLLER, M. Joseph GROSS, M. Etienne MENDENI, M. Christophe JOSEPH.

Absent: Patrick HERRMANN

ORDRE DU JOUR

2015-01	Adoption du procès-verbal du 16 décembre 2014
2015-02	Désignation d'un secrétaire de séance
2015-03	Projet d'aménagement forestier de la forêt communale pour la période 2014-2033
2015-04	ONF: programmes de travaux 2015
2015-05	Travaux de voirie rue Saint-Michel : attribution des marchés
2015-06	Règlement de factures d'investissement : ouverture de crédits
2015-07	Adhésion au groupement de commande du CDG67 pour la réalisation d'un
	document unique d'évaluation des risques professionnels
2015-08	Droit de préemption urbain
2015-09	Divers et communication

N° 2015-01 Adoption du procès-verbal du 16 décembre 2014

Le procès verbal de la séance du 16 décembre 2014 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

N° 2015-02 Désignation du Secrétaire de séance

Mme Angèle BERNERT, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de la présente séance.

N° 2015-03 Projet d'aménagement forestier de la forêt communale pour la période 2014-2033

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la (des) réglementation(s) propre(s) à Natura 2000 Vosges du Nord, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

N° 2015-04 ONF: programmes de travaux 2015

N° 2015-04-01 Forêt communale : programmes de travaux 2015

Monsieur le Maire soumet les programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux en forêt communale, proposé par les services de l'ONF.

Travaux d'exploitation

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme des travaux d'exploitation état prévisionnel des coupes en forêt indivise pour l'exercice 2014, présenté par l'ONF, tel qu'il figure en annexes 2015-04-1/1.
- DEMANDE le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour ces travaux.

Travaux patrimoniaux

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le programme tel qu'il figure en annexes 2015-04-1/2 au présent procèsverbal.

N° 2015-04-02 Forêt indivise : programmes de travaux 2015

Monsieur le Maire soumet les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux en forêt indivise

Travaux d'exploitation

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- APPROUVE le programme des travaux d'exploitation état prévisionnel des coupes en forêt indivise pour l'exercice 2015, présenté par l'ONF, tel qu'il figure en annexes 2015-04-2/1.
- DEMANDE le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour ces travaux.

Travaux patrimoniaux

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, APPROUVE les programmes tels qu'ils figurent en annexes 2015-04-2/2 au présent procès-verbal.

2015-05 Travaux de voirie rue Saint-Michel : attribution des marchés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure d'appel d'offres (en procédure adaptée), en 2 lots séparés les travaux de voirie et réseaux divers de la rue Saint-Michel.

Lors de sa séance du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'ouverture des plis.

La commission d'appel d'offre réunie en date du 20 janvier 2015 a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

Lot N° 1 VOIRIE

ENTREPRISE	TRANCHE FERME	TR.CONDITIONNELLE	TOTAL HT
SA RAUSCHER	203289,10	99365,85	302654,95

TOTAL HT 302 654,95 €
TVA 20% 60 530,99 €
TOTAL TTC 363 185,94 €

Lot N° 2 RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE DESSERTE TELEPHONIQUE

ENTREPRISE	TRANCHE FERME	TR. CONDITIONNELLE 1	TR. CONDITIONNELLE 2	TOTAL HT
SA FRITZ	56 441,60	38 927,30	10 623,70	105 992,60

TOTAL HT 105 992,60 €
TVA 20% 21 198,52 €
TOTAL TTC 127 191,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue les 2 lots de l'appel d'offres (lot n°1 et n°2) relatifs aux travaux de voirie et réseaux divers de la rue Saint-Michel, conformément au descriptif rédigé ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2015.

N° 2015-06 Règlement de factures d'investissement : ouverture de crédits

Le Conseil Municipal afin de procéder aux règlements de différentes factures, décide, à l'unanimité, d'ouvrir les lignes de crédits suivantes, en dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2015 :

- Facture ADAM pour un montant TTC de 6 264,00 € compte 2112 opération 20
- Facture HALBWACHS pour un montant TTC de 776,00 € compte 2128 opération 78
- Facture LA BRUCHE pour un montant TTC de 231,00 € compte 2158 opération 54
- Mémoire d'honoraires BEREST pour un montant TTC de 9 977,00 € compte 2031 opération 78

N° 2015-07 Adhésion au groupement de commande du CDG67 pour la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

N° 2015-08 Droit de préemption urbain

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée suivante :

			_	
Section 2	Parcelle n° 63	Grossreben	1 915 m²	

N° 2015-09 Divers et communication

N° 2015-09-01 Accueil de loisirs sans hébergement – Convention de mise à disposition du service « Enfance » au bénéfice des communes

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et d5211-6,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, et notamment son article 14

Vu la délibération N°2014 - 123 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014, Vu la convention présentée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « enfance » de la communauté de Communes de la Région de Saverne,
- ACCEPTE les modalités financières de la mise à disposition, telles qu'elles figurent à l'article
 3 de ladite convention.

N° 2015-09-02 Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements

Monsieur le Maire expose : dans le cadre du financement des travaux de réaménagement de la rue Saint-Michel il est opportun de recourir aux besoins de financement suivants :

- Un emprunt à taux fixe sur une durée de 15 ans pour un montant de 350 000,00 €
- Un prêt-relais pour un montant de 70 000,00 €

Différents établissements bancaires ont été consultés, les offres économiquement les plus favorables sont celles proposées par la BANQUE POSTALE;

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-04 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

 APPROUVE l'offre de prêt de la BANQUE POSTALE, dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de Prêt : 350 000,00 EUR

Durée du contrat de Prêt : 20 ans

Objet du contrat de Prêt : financer les investissements des travaux de réaménagement de la rue

Saint-Michel

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 350 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/04/2015 avec versement

automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,98 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission : Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

■ **APPROUVE** l'offre de prêt relais de la BANQUE POSTALE, dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Objet: Préfinancement des travaux de voirie rue Saint-Michel dans l'attente de versement FCTVA.

Nature : Prêt relais

Montant: 70 000,00 EUR

Durée : 2 ans à compter de la date de versement des fonds

Taux d'Intérêt : Taux Fixe de 1.44% l'an*

(*) La marge par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la durée du prêt relais à la date d'émission du contrat

Base de calcul des intérêts : 30/360

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts

Remboursement du capital in fine : Date de versement des fonds : trois semaines après la date

d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 17 Avril 2015

Garantie: Néant

Commission d'engagement : 250,00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat Modalités de remboursement anticipé autorisé, sans pénalités, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.
 Monsieur le Maire est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ces contrats de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération certifiée exécutoire,

Compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Saverne

et de sa publication.

Le Maire,

Henri WOLFF